



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE COURPALAY

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 29 NOVEMBRE 2021

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le Conseil Municipal dûment convoqué le mardi 23 novembre 2021, s'est réuni le lundi 29 novembre 2021 à dix-neuf heures trente, sous la Présidence de Monsieur Thierry HERRY, Maire, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

(Séance publique avec port du masque obligatoire)

Le maire a précisé que la séance du conseil municipal serait enregistrée pour les besoins du secrétariat.

PRÉSENTS :

M. Thierry HERRY, **Maire**

Mme Mireille CORADE, Mme Chantal MERCIER, M. Olivier VOILLARD, **Adjoints**

Mme Christiane SINELLE, M. Jérémy LOMBARD, M. Nicolas DUFFAND, Mme Sylvie GUILLARD, M. Franck MALHERBE,

M. Sylvain CALDONAZZO, Mme Christine CHAMPENOIS, **Conseillers Municipaux**

REPRÉSENTÉS :

M. Julien HASTÉ qui a donné pouvoir à M. Nicolas DUFFAND,

Mme Isabelle BERNAD qui a donné pouvoir à Mme Mireille CORADE.

ABSENTS EXCUSÉS : /

ABSENTS NON EXCUSÉS : M. Guillaume LE BARON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Chantal MERCIER

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 25 octobre 2021** : adopté à la majorité

Monsieur Sylvain CALDONAZZO prend la parole afin de préciser qu'il souhaite désormais que toutes ses interventions soient consignées dans le procès-verbal des délibérations. M. le Maire lui a répondu « c'est noté ».

I - FINANCES

POINT N° 1 - VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A UN PROPRIETAIRE RIVERAIN

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité par 13 voix POUR

APPROUVE la vente à M. et Mme NIANZI-GAULARD de la parcelle AA n° 303 (172m²) au prix net vendeur de 25 €/m² soit 4 300 €, plus les droits de mutation de 282 €, soit 4 582 € dus par les acquéreurs.

POINT N° 2 - DISPOSITIF PASS-SPORT : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité par 13 voix POUR

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle aux associations bénéficiaires du dispositif Pass'sport pour un montant total de 2 250,00 € (soit 75 enfants x 30.00 €).

AUTORISE le Maire à verser aux associations concernées, les sommes correspondantes selon le nombre d'inscrits.

POINT N° 3 - SIE Courpalay/La Chapelle Iger : abondement communal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A la majorité par 11 voix POUR et 2 CONTRE (M. Sylvain CALDONAZZO, Mme Christine CHAMPENOIS)

DECIDE d'abonder la participation de la Commune de Courpalay de 32 400,00 € portant ainsi la participation annuelle de la Commune à 452 522,96 €

Monsieur Sylvain CALDONAZZO et Mme Christine CHAMPENOIS ont voté contre car, dit Madame CHAMPENOIS : « on a pas eu accès aux comptes ».

II - AFFAIRES GENERALES

POINT N° 4 - CLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE DES SABLONS (PARCELLE AD N° 92) DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

PAR 1 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Mme Chantal MERCIER, M. Julien HASTE) et 10 voix CONTRE (Mme Mireille CORADE, M. Olivier VOILLARD, Mme Christiane SINELLE, M. Jérémy LOMBARD, M. Nicolas DUFFAND, Mme Sylvie GUILLARD, Mme Isabelle BERNAD, M. Franck MALHERBE, M. Sylvain CALDONAZZO et Mme Christine CHAMPENOIS) DECIDE de classer dans le domaine public communal la parcelle cadastrée section AD n° 92 d'une contenance de 1098m² et d'ordonner la mutation foncière nécessaire afin qu'elle soit incorporée au domaine public viaire communal.

Délibération non adoptée compte-tenu du résultat des votes.

POINT N° 5 - TAXE D'AMENAGEMENT : RECONDUCTION POUR UNE NOUVELLE DUREE DE TROIS ANS

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
A l'unanimité par 13 voix POUR

DECIDE d'instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2022 conformément à l'article L 331-5 du Code de l'urbanisme.

POINT N° 6 - TAXE D'AMENAGEMENT : EXONERATIONS

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
A l'unanimité par 13 voix POUR

DECIDE d'exonérer de la taxe d'aménagement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

I./ TOTALEMENT :

- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique.

II./ PARTIELLEMENT dans la limite de 70 % :

- Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;

POINT N° 7 - CONTENTIEUX DE L'URBANISME : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE (VOLET PENAL) A L'ENCONTRE DES ANCIENS MAIRE ET 1^{ER} ADJOINT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
A la majorité par 6 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (Mme Chantal MERCIER, M. Julien HASTE, M. Nicolas DUFFAND, Mme Sylvie GUILLARD, M. Franck MALHERBE) et 2 CONTRE (M. Sylvain CALDONAZZO et Mme Christine CHAMPENOIS)

AUTORISE le Maire :

- A ester en justice près le Tribunal judiciaire -chambre correctionnelle- compétent (1ère instance) pour défendre les intérêts de la Commune de COURPALAY ;
- A se constituer partie civile pour le compte de la Commune de COURPALAY ;
- A mandater Maître Justine ORIER, Avocate au Barreau de Paris ;
- A fixer les honoraires de l'Avocate, opérer toute consignation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h46

Le présent compte-rendu est affiché en exécution de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire, Thierry HERRY

